



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
DRH	1
Intéressés	8

N° 2978-2016/ARR/DRH

du : 03/11/2016

ARRÊTÉ
portant modification de la composition
des deux comités techniques paritaires de la province Sud.

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-9483/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 6046-9491/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 110-2016/ARR/DRH du 21 janvier 2016 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 111-2016/ARR/DRH du 21 janvier 2016 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu le rapport n° 2729-2016/1-ACTS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le deuxième alinéa des articles 1 des arrêtés n° 110-2016 et 111-2016/ARR/DRH susvisés est remplacé par les dispositions suivantes : « - *le secrétaire général de la province Sud, M. Roger Kerjouan, président (titulaire), la secrétaire générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire, Mme Mireille Munkel (suppléante), ».*

ARTICLE 2 : L'article 1 de l'arrêté n° 111-2016/ARR/DRH susvisé est modifié comme suit :

I – le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « - *le chef du service de l'enseignement et de l'action éducative, M. Malik Atmani (titulaire), la responsable du bureau de la gestion des personnels enseignants titulaires et de la gestion collective, Mme Amanda Blanquet (suppléante), ».*

II – le cinquième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « - *la directrice adjointe de l'éducation, Mme Ericka Pangrani (titulaire), la responsable du bureau d'information et d'aide aux étudiants, Mme Josiane Ayawa (suppléante) ».*

ARTICLE 3 : Le cinquième alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 110-2016/ARR/DRH susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « - *M. Christophe Gouget (titulaire), M. Frédéric Paul (suppléant), ».*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.